

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 MAI 2014

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.
Madame RICART-BRAU pour le point n° 20 inscrit à l'ordre du jour.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes DJOUANI, DU MESNIL, BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. GUERSON, BLANES, Mme DÉCOSSE GUIHARD, M. DURAND, Mme OGER, M. DOUBLET, Mme BRAUN.

Absents excusés : Mme CHENEVIER pouvoir à M. GUYARD jusqu'au point n° 30 inscrit à l'ordre du jour,
M. QUINTARD pouvoir à Mme GENEVELLE jusqu'au point n° 1 inscrit à l'ordre du jour,
M. BRAME pouvoir à M. CHAMAYOU pour l'approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal et le point n° 1 inscrit à l'ordre du jour,
M. COUTON pouvoir à Mme RICART-BRAU,
Mme DJAOUANI pouvoir à Mme BULLIER pour l'approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal et le point n° 1 inscrit à l'ordre du jour,
M. FUGAGNOLI pouvoir à M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO,
M. GUERSON pouvoir à Mme DÉCOSSE GUIHARD jusqu'au point n° 14 inscrit à l'ordre du jour,
M. DURAND pouvoir à Mme OGER pour l'approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal,
Mme DESJARDINS pouvoir à Mme BRAUN.

Absent : M. BUONO pour le point n° 32.

Membres du Conseil Municipal sortis de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. GUERSON pour le point n°14, Mme BRAUN et M. BRAME pour le point n° 16, M. OUDIOT et Mme DÉCOSSE GUIHARD pour le point n° 17, Mme DUCHON pour le point n°19, M. le Maire, Mme CAILLON et M. OUDIOT pour le point n° 20, MM. GUERSON, DUSSEAUX et Mme ARANEDER pour le point n° 32.

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- Approbation de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2013.

Adoption par 17 voix pour par les élus de la précédente mandature réélus le 30 mars 2014, sous réserve des modifications demandées (ajout des interventions), les nouveaux élus ne participant pas au vote (M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, MM. QUINTARD, CHAMAYOU, COUTON, Mme CAILLON, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, FUGAGNOLI, Mme BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, M. BLANES, Mme DECOSSE GUIHARD, MM. DURAND, DOUBLET).

- Approbation de la séance du conseil municipal du 30 décembre 2013.

Adoption par 17 voix pour par les élus de la précédente mandature réélus le 30 mars 2014, les nouveaux élus ne participant pas au vote (M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, MM. QUINTARD, CHAMAYOU, COUTON, Mme CAILLON, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, FUGAGNOLI, Mme BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, M. BLANES, Mme DECOSSE GUIHARD, MM. DURAND, DOUBLET).

- Approbation de la séance du conseil municipal du 12 février 2014.

Adoption par 17 voix pour par les élus de la précédente mandature réélus le 30 mars 2014, les nouveaux élus ne participant pas au vote (M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, MM. QUINTARD, CHAMAYOU, COUTON, Mme CAILLON, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, FUGAGNOLI, Mme BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, M. BLANES, Mme DECOSSE GUIHARD, MM. DURAND, DOUBLET).

- Réf. : 2014/05/01

OBJET : Renouvellement de la commission d'ouverture des plis en cas de procédure de délégation de service public.

La commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats postulant à une délégation de service public est ainsi composée :

Le Maire ou son représentant, président et les membres désignés après l'élection, sont les suivants :

- liste Saint-Cyr au Cœur : M. Guy HEMET, Mme Danielle ARANEDER, M. Frédéric BUONO, Mme Lydie DUCHON (titulaires), Mme Sonia RICART-BRAU, M. Claude COUTON, Mme Patricia CHENEVIER, M. Jacques OUDIOT (suppléants)
- liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble : Mme Séverine OGER (titulaire), M. Daniel GUERSON (suppléant).

- Réf. : 2014/05/02

OBJET : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Représentation de la commune.

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la Commune au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Versailles.

Article 2 : Désigne avec 25 voix pour et 8 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN, DESJARDINS, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) pour représenter la commune au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Versailles :

titulaire : M. Guy HEMET

suppléante : Mme Isabelle GENEVELLE

- Réf : 2014/05/03

OBJET : Désignation des représentants de la commune aux Syndicats de Copropriété.

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué devant représenter la commune dans les assemblées générales des copropriétés où la Ville possède des lots.

Article 2 : Désigne avec 25 voix pour et 8 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN, DESJARDINS, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) pour le représenter aux assemblées générales des copropriétés mentionnées ci-dessous :

Copropriété 18, rue Gabriel Péri : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : M. Isidro DO LAGO DANTAS DE MACEDO

suppléant : M. Jacques OUDIOT

Copropriété 6, square de l'Hôtel de Ville : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Marie-Laure CAILLON

suppléante : Mme Danielle ARANEDER

Copropriété Résidence François Villon : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : M. Daniel QUINTARD

suppléante : Mme Gaëlle du MESNIL

Copropriété de la Résidence de la Fontaine Saint Martin : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Lydie DUCHON

suppléant : M. Guy HEMET

Copropriété de la Résidence Le Carré Saint-Louis : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Marie-Laure CAILLON

suppléante : Mme Danielle ARANEDER

- **Réf : 2014/05/04**

OBJET : Comité Local des Transports du Bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines. Représentation de la commune.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Local des Transports du Bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Désigne avec 25 voix pour et 8 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN, DESJARDINS, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) Mme Patricia CHENEVIER comme délégué titulaire et M. Guy HEMET comme suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Local des Transports du Bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- **Réf : 2014/05/05**

OBJET : Foyer d'hébergement Résidence la Colline. Désignation d'un représentant de la Commune.

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué de la commune appelé à siéger au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement La Résidence La Colline.

Article 2 : Désigne avec 25 voix pour et 8 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN, DESJARDINS, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) Mme Isabelle GENEVELLE pour le représenter au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement la Résidence la Colline.

- **Réf : 2014/05/06**

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de créer :

- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (2h30/35h00)

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

- **Réf : 2014/05/07**

OBJET : Mise en place de l'indemnité spéciale des médecins et instauration de l'indemnité de technicité des médecins

Article 1er : Décide à l'unanimité d'instaurer le régime de l'indemnité spéciale des médecins et de l'indemnité de technicité des médecins :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux pourront bénéficier de l'indemnité spéciale des médecins et de l'indemnité de technicité des médecins.

L'indemnité spéciale des médecins est destinée à tenir compte des sujétions spéciales qui incombent aux médecins et de leur qualification professionnelle.

Article 2 : Prend Acte que ces deux indemnités sont attribuées dans la limite d'un crédit global annuel calculé par référence à un taux moyen annuel fixé pour chaque grade par arrêté ministériel.

Le crédit global est fixé comme suit :

Taux moyen annuel x nombre de bénéficiaires pour chaque grade du cadre d'emplois

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen annuel applicable au grade de l'agent concerné.

Dans cette limite et dans celle du crédit global, l'autorité territoriale procède aux attributions individuelles.

Article 3 : Décide de moduler ces indemnités en fonction de la manière de servir ainsi que de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'année dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007.

Article 4 : Précise que les fonctionnaires et agents à temps non complet et temps partiel percevront le cas échéant ces indemnités au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

- **Réf : 2014/05/08**

OBJET : Revalorisation de l'indemnité pour élections applicable au personnel communal effectuant des travaux supplémentaires lors de l'organisation des scrutins

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de rémunérer en heures supplémentaires à hauteur de 300 € brut les agents pouvant percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires définie par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Article 2 : Décide de rémunérer à hauteur de 300 € brut les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en leur octroyant une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée à partir des régimes indemnitaires spécifiques à chaque grade,

Article 3 : Précise que ces dispositions seront appliquées à l'occasion du scrutin du 25 mai 2014 et lors des consultations électorales ultérieures.

- **Réf : 2014/05/09**

OBJET : Subvention de la DRAC concernant les manifestations cinématographiques du Cinéma Les Yeux d'Elsa au titre de l'organisation du Festival « Les yeux Pleins d'Etoiles ».

Article 1 : Sollicite à l'unanimité une subvention de 3 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'organisation du festival cinématographique intitulé « Les Yeux Pleins d'Etoiles ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer autant que de besoin tous actes relatifs à l'attribution de cette aide financière pour l'année 2014.

- **Réf : 2014/05/10**

OBJET : Convention pour l'utilisation du studio de répétition et d'enregistrement du Case ô Arts avec la Ville de Fontenay-le-Fleury.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation du studio de répétition et d'enregistrement du Case ô Arts » avec la Ville de Fontenay-le-Fleury et tout acte subséquent.

- Réf : 2014/05/11

OBJET : Révision de la tarification du studio de répétition du Case ô Arts.

Article 1^{er} : Rejette avec 25 voix contre, 5 voix pour (MM. BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) et 3 abstentions (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET) la proposition de M. DURAND de revenir à l'application des tarifs en vigueur antérieurement à ceux adoptés par délibération n° 2013/01/3 du 31 janvier 2013 et ayant pris effet le 4 février 2013.

Article 2 : Décide avec 25 voix pour, 5 abstentions (MM. BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) et 3 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET) d'adopter la grille tarifaire du studio de répétition du Case ô arts comme suit :

	Grille tarifaire à compter de la signature de la convention			
	2H	3H	15H	30H
Groupes saint-cyriens et fontenaysiens	14,00 €	19 €	85 €	150 €
collégiens lycéens et étudiants	soit 7 €/h	soit 6,33 €/h	soit 5,66 €/h	soit 5 €/h
Groupes saint-cyriens et fontenaysiens	19,00 € soit 9,50 €/h	26 € soit 8,66 €/h	120 € soit 8 €/h	230 € soit 7,66 €/h
Groupes externes	24,00 € soit 12 €/h	33,00 € soit 11 €/h	150 € soit 10 €/h	290 € soit 9,66 €/h
Individuels saint-cyriens et fontenaysiens	10 € soit 5 €/h	13 € soit 4,33 €/h		
Individuels externes	14 € soit 7 €/h	20 € soit 6,66 €/h		

Article 3 : Précise que cette nouvelle tarification prendra effet à compter de la signature de la convention pour l'utilisation du studio de répétition et d'enregistrement du Case ô Arts » avec la Ville de Fontenay-le-Fleury.

- Réf : 2014/05/12

OBJET : Nouvelle tarification pour la programmation culturelle.

Article 1 : Décide à l'unanimité de fixer les tarifs liés à la programmation culturelle comme suit :
Tarifs spectacle tout public pour la saison culturelle :

	Tarif plein	Abonnement 3 spect.(1)	Tarif réduit (2)	Tarif groupe (3)
soirée d'ouverture	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
spectacles AM1	8 €	5 €	7 €	6 €
Spectacles AM2	10 €	6 €	9 €	8 €
spectacles A	13 €	9 €	12 €	10 €
spectacles B	19 €	14 €	17 €	15 €
spectacles C	27 €	21 €	25 €	22 €
spectacles D	32 €	24 €	28 €	25 €
spectacles E	36 €	28 €	32 €	29 €
spectacles S	32 €	21 €	23 €	22 €
jeune public scolaire	4 €			

Tarif groupe centres de loisirs (6)	Tarif groupe écoles, collèges et lycées (4)	Tarif Défi Action Culturelle (5)
	gratuit	gratuit
4 €	6 €	6 €
4 €	7 €	6 €
4 €	9 €	6 €
4 €	11 €	6 €
4 €	11 €	6 €
4 €	15 €	15 €
4 €	15 €	15 €
4 €	15 €	15 €

(1) : L'abonnement à au moins 3 spectacles permet de bénéficier du tarif abonné pour le reste de la saison,

(2) : groupes de 4 personnes et plus (1 achat groupé), + 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées.

(3) : groupe de 10 personnes et plus, limité à 80 personnes (associations, comités d'entreprise...); consulter la boutique culturelle.

(4) : groupes de 10 personnes et plus écoles, collèges, lycées, écoles et ateliers de pratique artistique, services jeunesse et sport;

consulter la boutique culturelle.

(5) : réservé aux étudiants inscrits au "Défi Action Culturelle" de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, (sur présentation de justificatif).

(6) : information non mentionnée dans la plaquette de saison.

Article 2 : Précise que cette tarification sera applicable à compter du 4 juin 2014.

• **Réf : 2014/05/13**

OBJET : Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 1er : Approuve à l'unanimité l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) en application de sa délibération du 18 décembre 2012.

Article 2 : Fixe la participation financière de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

• **Réf : 2014/05/14**

OBJET : Attribution des subventions aux associations locales pour 2014.

Prend acte d'une suspension de séance de 20h58 à 21h05 proposée par M. le Maire à la demande de M. BUONO avant l'examen et le vote sur le point n° 14 de l'ordre du jour.

M. GUERSON étant sorti pour ce point.

Article 1^{er} : Décide avec 32 voix pour, d'accorder dans le cadre du montant global de 285 000 € adopté au Budget Primitif 2014, une subvention annuelle aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACSC – Association Congolaise	900.00
AFAFY	500.00
AFIPE	60.00
AFISC Association des femmes ivoiriennes	500.00
Association sportive du lycée militaire de Saint-Cyr-l'Ecole	1 500.00
Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants	300.00
Au Dragon Ludike	200.00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	810.00
C.L.L.A.J	1 200.00
Club au fil des ans	1 000.00
Croix Rouge	2 100.00
Donner et Recevoir	1 000.00
Du Fun pour tous	2 500.00
EPSILON	300.00
Génération 2000	400.00
Guides et Scouts d'Europe	1 600.00
Hôtel Social Saint Yves	600.00
Le Souvenir Français	800.00
Les Restaurants du Cœur	2 000.00
Masc Athlétisme	2 000.00
Pétanque Saint-Cyrienne	900.00
Réagir	2 000
Saint-Cyr Tennis Club	14 000
Scouts et Guides de France	1 600.00
Secours Catholique	1 500.00
Secours Populaire Français	1 500.00
UNAFAM Yvelines	240.00
UNC Union Nationale des Combattants	100.00
VCV – Votre Ecole Chez Vous	800.00
VMEH –Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	500.00
TOTAL	43 410.00

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

• Réf : 2014/05/15

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Avenir Football Club Saint-Cyrien

Article 1^{er} : Décide avec 32 voix pour et 1 élu représenté n'ayant pas pris part au vote (M. COUTON ayant donné pouvoir à Mme RICART-BRAU), d'accorder à l'association Avenir Football Club Saint-Cyrien, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 41 000 €, en prenant en compte les versements déjà effectués au titre de l'année en cours.

Article 2 : Décide de mensualiser le versement de la subvention attribuée à l'association Avenir Football Club Saint-Cyrien.

Article 3 : dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2015, vote une avance sur subvention de 13 668 € versée en 4 échéances de la manière suivante :

Association	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Avril 2015
Avenir Football Club	3 417 €	3 417 €	3 417 €	3 417 €

Article 4 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

• Réf : 2014/05/16

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Amicale Laïque.

Mme BRAUN et M. BRAME étant sortis pour ce point.

Article 1^{er} : Décide avec 30 voix pour et 1 élu représenté n'ayant pas pris part au vote (Mme DESJARDINS pouvoir à Mme BRAUN), d'accorder à l'association Amicale Laïque, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 48 175 €, en prenant en compte les versements déjà effectués au titre de l'année en cours.

Article 2 : Décide de mensualiser le versement de la subvention attribuée à l'association Amicale Laïque.

Article 3 : Dans l'attente du vote du budget primitif 2015, vote une avance sur subvention de 16 060 € versée en 4 échéances de la manière suivante :

Association	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Avril 2015
Amicale Laïque	4 015 €	4 015 €	4 015 €	4 015 €

Article 4 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

• Réf : 2014/05/17

OBJET : Attribution d'une subvention au Club Athlétique Omnisports pour 2014.

M. OUDIOT et Mme DÉCOSSE GUIHARD étant sortis pour ce point.

Article 1^{er} : Décide avec 31 voix pour d'accorder au Club Athlétique Omnisports, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 100 000 €, en prenant en compte les versements déjà effectués au titre de l'année en cours.

Article 2 : Décide de mensualiser le versement de la subvention attribuée au Club Athlétique Omnisports.

Article 3 : Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2015, vote une avance sur subvention de 33 332 € versée en 4 échéances de la manière suivante :

Association	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Avril 2015
CAO	8 333 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €

Article 4 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

• Réf : 2014/05/18

OBJET : Attribution de deux subventions à l'association La Luso

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 285 000 € adopté au Budget Primitif 2014, une subvention annuelle de 4 000 € à l'association La Luso se décomposant comme suit :

- Subvention annuelle : 2 000 €
- Subvention exceptionnelle (suite à l'incendie au Centre Sémard et aux intempéries lors du festival de la Pentecôte 2013): 2 000 €

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

• Réf : 2014/05/19

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile des Yvelines pour 2014.

Mme DUCHON étant sortie pour ce point.

Article 1^{er} : Décide avec 32 voix pour d'accorder à l'association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile des Yvelines, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 1 000 €,

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif

• Réf : 2014/05/20

OBJET : Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage pour 2014.

M. le Maire, Mme CAILLON et M. OUDIOT étant sortis pour ce point.

Article 1^{er} : Décide avec 30 voix pour d'accorder au Comité de Jumelage, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 4 000 €.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

- Réf : 2014/05/21

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association l'OASIS

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 285 000 € adopté au Budget Primitif 2014, une subvention annuelle de 8 000 € à l'association l'OASIS,

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

- Réf : 2014/05/22

OBJET : Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 760 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie pour le remplacement de son drapeau,

Article 2 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits à la nature 20421 du budget de l'exercice en cours.

- Réf : 2014/05/23

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 285 000 € adopté au Budget Primitif 2014, une subvention annuelle de 2 000 € à l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

- Réf : 2014/05/24

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers (IFPM).

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 285 000 € adopté au Budget Primitif 2014, une subvention annuelle de 55 € à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers,

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

- Réf : 2014/05/25

OBJET : Répartition des subventions aux associations de parents d'élèves

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité que les associations ayant obtenu moins de 5 % des suffrages ne pourront se voir allouer une subvention.

Article 2 : Décide de répartir le montant de la subvention de 1 627,32 € attribuée aux associations de parents d'élèves présentes dans les conseils d'écoles, au Conseil d'administration du collège Jean Racine, des lycées Mansart et Jean Perrin à raison de :

FCPE : 929,32 €

GPEI : 698 €

Article 3 : Approuve la répartition de la subvention attribuée à chaque association, à leurs groupements respectifs présents dans les écoles du centre ville, du quartier ouest, du quartier de l'Epi d'Or, du collège et des lycées conformément aux indications figurant ci-dessous.

	GPEI		FCPE		Montant attribuable par quartier, collège et lycée
	% voix / ville	Montant	% voix / ville	Montant	
Montant de la subvention pour le quartier Centre Ville	32,19 %	224,69 €	30,50 %	283,42 €	508,11 €
Montant de la subvention pour le quartier Ouest	7,48 %	52,21 €	30,58 %	284,18 €	336,39 €
Montant de subvention pour le quartier Epi d'Or	17,34 %	121,03 €	6,71 %	62,36 €	183,39 €
Montant de subvention pour le Collège	21,60 %	150,77 €	12,56 %	116,70 €	267,47 €
Montant de subvention pour le lycée Mansart	21,39 %	149,30 €	11,47 %	106,55 €	255,85 €
Montant de subvention pour le Lycée J. Perrin	0,00%	0 €	8,19 %	76,11 €	76,11 €
Total par association sur la commune	41,40 %	698 €	55,12 %	929,32 €	1 627,32 € sur un montant de 1 686 €

• **Réf : 2014/05/26**

OBJET : Répartition des subventions aux coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs et maison des lycéens et aux associations UNSS-USEP.

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité la répartition des crédits inscrits au budget 2014 relatifs aux subventions versées aux coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs, aux associations UNSS-USEP telle que définie ci-dessous :

1° Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2013-2014

Etablissements scolaires	Effectifs	% Effectif	Montant de la subvention
Ecole R. Desnos	114	5,75 %	227,77 €
Ecole P. Langevin	142	7,16 %	283,71 €
Ecole V. Hugo	167	8,43 %	333,66 €
Ecole J. Macé	155	7,82 %	309,69 €
Ecole H. Wallon	122	6,16 %	243,75 €
Ecole L. Jouannet	131	6,61 %	261,74 €
Ecole E. Bizet	166	8,38 %	331,66 €
Ecole J. Jaurès	330	16,65 %	659,33 €
Ecole I. Joliot-Curie	262	13,22 %	523,47 €
Ecole R. Rolland	393	19,83 %	785,21 €
TOTAL	1 982	100 %	3 960 €

2° Subventions aux Foyers socio-éducatifs et maison des lycéens - Année scolaire 2013-2014

Etablissements scolaires	Nombre d'effectif	Montant par adhérent	Montant de la subvention
Lycée Perrin	15	2,20 €	33 €
Lycée Mansart	741	2,20 €	1 630,20 €
Collège J. Racine	120	2,20 €	264 €
TOTAL	876	2,20 €	1 927,20 €

3° Subventions aux associations UNSS-USEP des écoles maternelles et élémentaires -Année scolaire 2013-2014

Etablissements scolaires	Nombre d'adhérents	Montant par adhérent	Montant de la subvention
Ecole I. Joliot-Curie	0	1,65 €	0 €
TOTAL	0	1,65 €	0 €

4° Subventions aux associations UNSS-USEP du collège et lycées – Année scolaire 2013-2014

Etablissements scolaires	Nombre d'adhérents	Montant par adhérent	Montant de la subvention
Lycée Mansart	40	1,29 €	51,60 €
Lycée J. Perrin	120	1,29 €	154,80 €
Collège J. Racine	170	1,29 €	219,30 €
TOTAL	330	1,29 €	425,70 €

Article 2 : Approuve la répartition des subventions attribuées à chaque coopérative, à chaque foyer socio-éducatif, maison des lycéens, à chaque association UNSS-USEP des écoles maternelles et élémentaires, du collège et des lycées, conformément aux indications figurant ci-dessus.

• Réf : 2014/05/27

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'équipement du studio d'enregistrement au Case Ô Arts. Convention avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 1^{er} : Accepte à l'unanimité le versement d'un fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) à la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole, d'un montant de 3 128,74 € destiné à financer l'acquisition de matériels pour le studio d'enregistrement au Case Ô Arts.

Article 2 : Indique que ce fonds de concours versé par la CAVGP représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à signer avec la CAVGP la convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour le soutien à l'investissement de Saint-Cyr-l'Ecole et tout document s'y rapportant, ainsi qu'une convention avec la Commune de Fontenay-le-Fleury établissant une collaboration entre les deux communes pour le développement du studio d'enregistrement au Case Ô Arts.

Article 4 : Précise que la recette afférente sera inscrite au budget de l'exercice en cours, au chapitre 13 (subvention d'investissement), nature 13241 (subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre).

• Réf : 2014/05/28

OBJET : Convention de prêt de matériel entre la Commune de Fontenay-le-Fleury et la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole dans le cadre de la prévention routière.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure une convention de prêt de matériel avec la Commune de Fontenay-le-Fleury pour la mise à disposition de jumelles Euro-laser à la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole destinées à être utilisées par sa Police Municipale.

Article 2 : Indique que cette convention fixant les conditions et les modalités du prêt de cet équipement, est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte subséquent.

• Réf : 2014/05/29

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally : impôt syndical.

Article 1 : Décide à l'unanimité que la participation de la commune aux frais de fonctionnement et au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally, soit 43 866,33 € pour l'année 2014, sera prélevée par voie fiscale.

Article 2 : Décide que le montant de la participation de la commune pour les exercices à venir, au titre des frais de fonctionnement et du remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SMAERG, sera recouvré par voie fiscale, sauf délibération contraire de l'assemblée communale ou demande particulière du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally.

• Réf : 2014/05/30

OBJET : Centre aquatique. Contrat de régie intéressée. Approbation du budget des exercices 2013 et 2014.

Article 1^{er} : Rejette à l'unanimité le budget prévisionnel de l'exercice 2013 établi par la société Vert Marine, délégataire assurant la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal au moyen d'un contrat de régie intéressée notifié le 31 mai 2012 à effet du 1^{er} juillet 2012 pour une durée de cinq ans, tel que détaillé ci-dessous :

recettes : 789 061 € TTC

dépenses : 1 087 249 € TTC

résultat net : -298 188 € TTC

Article 2 : Rejette le budget prévisionnel de l'exercice 2014 établi par le délégataire précité tel qu'indiqué ci-dessous :

recettes : prévisionnel : 841 400 € TTC

dépenses : prévisionnel : 1 153 204 € TTC

résultat net : prévisionnel : -311 804 € TTC

• Réf : 2014/05/31

OBJET : Avenant n°1 à la convention de délégation de Service Public relative au Centre Aquatique Municipal.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif au centre aquatique municipal, ledit avenant concernant la modification de l'annexe 7 se rapportant aux comptes d'exploitation prévisionnels (présentation en année civile) et de l'article 38 du contrat de régie intéressée en conséquence.

• Réf : 2014/05/32

OBJET : Transaction. Copropriété de la Résidence la Fontaine Saint-Martin. Charges de copropriété.

MM. GUERSON, DUSSEAUX et Mme ARANEDER étant sortis pour ce point.

Article 1 : Approuve avec 29 voix pour le protocole d'accord transactionnel, proposé pour mettre fin au litige ayant opposé la Commune au Syndicat des Copropriétaires de « la Fontaine Saint-Martin » au titre du paiement des charges de copropriété afférentes aux lots n^{os} 1219-1220-1221 et 1222 appartenant à la Commune et situés dans la résidence « la Fontaine Saint-Martin », soit une somme de 51 128,58 € TTC restant à percevoir par ledit Syndicat pour la période du 17 janvier 2006 au 30 septembre 2012 inclus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, avec le Syndicat des Copropriétaires de « La Fontaine Saint-Martin ».

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la dépense correspondante ont été prévus au Budget Primitif 2014 de la Ville.

Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 27 mars 2008 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entend la réponse de M. LANCELIN à la question de M. DURAND relative à la refonte de la tarification des services périscolaires liée à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H20

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Cyr l'École, le 19 MAI 2014
Le Maire,



Bernard Debain
Bernard DEBAIN